

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marc Bard	Numéro de permis 2020087	Date d'inspection Le 12 juillet 2023	
Nom de l'établissement Petite École Marika		Numéro de téléphone (506) 475-8525	
Adresse 1365 chemin Tobique Drummond NB E3Y 2P4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11.1(3)	22 juin 2023	07 juin 2023
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21	22 juin 2023	07 juin 2023
Commentaires généraux			
Je recommande le renouvellement du permis. Le suivi a été fait par courriel.			

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 juillet 2023

Date

original signé par
Joyce Pelletier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 juillet 2023

Date